



CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE BORDEAUX

Direction Travaux, Incendie, Maintenance et Énergies
Tél : 05 56 79 56 82
ING/MTR/ELE

MAINTENANCE PREVENTIVE ET CORRECTIVE **RESEAU AIR TUBE**

Cahier des Clauses Techniques Particulières

Lot 04 : Centre Hospitalier de Libourne

1.	CONTEXTE DU MARCHÉ	4
2.	OBJET DU MARCHÉ	4
2.1.	Composition du parc d'équipements	5
3.	REGLEMENTATIONS, NORMES ET DOCUMENTS DIVERS	5
4.	DISPOSITIONS GENERALES	6
4.1.	Interlocuteur unique.....	6
4.2.	Agents intervenant au titre du contrat.....	6
4.3.	Sous-traitance	6
4.4.	Outillage, moyens de manutention et équipements de manutention.....	6
4.5.	Nettoyage et rangement des locaux et matériels.....	6
4.6.	Règles de sécurité.....	7
4.6.1.	Amiante - Plomb	7
4.7.	Moyens de communication	7
4.8.	Planning	7
4.9.	Réunions	8
4.10.	Suivi des réunions.....	8
4.11.	Suivi et contrôles des prestations.....	8
4.12.	Lieu	8
4.13.	Fréquence de travail et horaire de travail.....	8
4.14.	Personnel	9
4.14.1.	Personnel en permanence sur site	9
4.15.	Devoir de conseil	9
4.16.	Propriété intellectuelle des documents.....	9
4.17.	Limite de prestations	10
5.	DESCRIPTIFS DES INSTALLATIONS OU EQUIPEMENTS	10
5.1.	Descriptions des prestations.....	10
5.2.	Prise en charge et remise des installations.....	10
5.2.1.	État des installations.....	10
5.3.	Maintenance	11
5.3.1.	Conduite et surveillance générale	12
5.3.2.	Maintenance préventive	12
5.3.3.	Maintenance corrective	13
5.3.4.	Astreintes techniques	13
5.3.5.	Pièces de rechange et produit consommables.....	14
5.3.6.	Garanties contractuelles applicables aux matériels et équipements neuf mis en place par le titulaire au titre du marché.....	14

5.4.	Traitements des déchets.....	14
5.5.	Documentation	15
5.5.1.	Rapport annuel d'activité.....	15
5.6.	Fournitures et locaux nécessaires à la réalisation des prestations	15
5.7.	Prestations hors forfait	15
5.8.	Remise des installations en fin de marché et réversibilité	16
6.	Annexes CCTP	18

1.CONTEXTE DU MARCHE

Accord-cadre composite traitant de la maintenance préventive et corrective des réseaux air tube au profit du Groupement Hospitalier de Territoire alliance Gironde 33 (GHT ALLIANCE 33).

2.OBJET DU MARCHE

L'établissement support du GHT Alliance de Gironde est le Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux.

Il a en charge la passation, la signature et la notification de l'accord cadre.

Chaque adhérent, établissement partie, doit suivre l'exécution de l'accord-cadre.

La maintenance est l'ensemble des activités destinées à maintenir (maintenance préventive) ou à rétablir (maintenance corrective) les réseaux air tube pour accomplir la ou les fonctions requises.

Toutes les opérations de maintenance se feront dans les conditions de sécurité requises pour assurer la continuité de fonctionnement de l'établissement concerné.

Le présent marché est composé de 5 lots :

- Lot 01 : Maintenance préventive et corrective des réseaux air tube – les sites du Groupe Hospitalier Pellegrin du CHU de Bordeaux
- Lot 02 : Maintenance préventive et corrective des réseaux air tube – les sites du Groupe Hospitalier Sud du CHU de Bordeaux
- Lot 03 : Maintenance préventive et corrective des réseaux air tube – les sites du Groupe Hospitalier Saint-André du CHU de Bordeaux
- Lot 04 : Maintenance préventive et corrective des réseaux air tube – le site du Centre Hospitalier de Libourne
- Lot 05 : Maintenance préventive et corrective des réseaux air tube – le site de Langon du Groupe Hospitalier Sud Gironde

Les prestations demandées peuvent être de deux formes :

- Prestations de maintenance forfaitaire (pour la maintenance préventive et la maintenance corrective de base),
- Prestations de maintenance corrective hors maintenance corrective de base : hors forfait (sur validation d'un bon de commande par le site concerné).

Le titulaire réalise ses missions dans le respect des numérotations inventaire de l'établissement concerné.

Les moyens humains que le titulaire met en place pour exécuter les prestations doivent être adaptés au parc du site concerné. Le titulaire s'engage sur ces moyens.

Ces moyens humains pourront être amenés à changer en fonction de l'évolution du parc de l'établissement concerné.

2.1. Composition du parc d'équipements

Les plans sont à disposition du titulaire.

1 - Installation pneumatique unidirectionnelle de type U21 110mm, 5 lignes (L1, L2, L4, L6, L7)

- 27 Stations pneumatique :
 - L1 > 9 stations
 - L2 > 9 stations
 - L4 > 5 stations
 - L6 > 2 stations
 - L7 > 2 stations
- Un ensemble turbine / variateur.
- Un ensemble d'armoires de ligne.
- Un réseau de tubes de diamètre 110 mm.
- Un PC de supervision virtualisé.
- Applicatifs natifs du système.

2 - Installation pneumatique bidirectionnelle de type TRANSPONET 160 mm, 3 lignes (L3, L5, L8)

- 17 Stations pneumatique :
 - L3 > 8 stations (6 expédition/réception ; 1 expédition ; 1 réception)
 - L5 > 6 stations (6 expédition/réception)
 - L8 > 3 stations (1 expédition/réception ; 1 expédition ; 1 réception)
- 8 Aiguillages :
 - L3 > 3
 - L5 > 3
 - L8 > 2
- Un ensemble turbine / variateur.
- Un réseau de tubes de diamètre 160 mm.
- 1 PC de supervision virtualisé.
- Applicatifs natifs du système.

3 - Installation pneumatique unidirectionnelle de type 110 mm, 1 ligne (L9)

- 3 Stations pneumatique :
 - L9 > 3 stations (3 expédition/réception)
- 1 Aiguillage
- un ensemble turbine / variateur.
- Un réseau de tubes de diamètre 110 mm.

3. REGLEMENTATIONS, NORMES ET DOCUMENTS DIVERS

Le titulaire devra appliquer l'ensemble des textes réglementaires et normatifs lié à l'objet du marché en vigueur pendant la durée du contrat. Il ne pourra être réclamé par le titulaire aucunes indemnités par rapport à l'évolution des textes réglementaires et normatifs.

En complément les prestations devront être conformes aux articles du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) et les articles des arrêtés pour les établissements recevant des travailleurs (ERT).

Enfin les prestations seront conformes avec les normes suivantes à jour pendant toute la durée du marché :

- NF C18-510, indice de classement C18-510.
- NF EN 13306, indice de classement X60-319.
- NF X 60-000, indice de classement X 60-000.
- FD X 60-025, indice de classement X 60-025.
- GA X 60-026, indice de classement X 60-026.

4.DISPOSITIONS GENERALES

4.1. Interlocuteur unique

Le titulaire du marché devra désigner un interlocuteur unique au maximum 15 jours calendaires à partir de la date de notification du marché.

Le titulaire doit informer sous 5 jours calendaires la modification de l'interlocuteur unique et doit en designer un nouveau dans ce délai.

4.2. Agents intervenant au titre du contrat

Le titulaire doit mettre à dispositions des agents formés et habilités par les constructeurs des équipements liés au marché.

4.3. Sous-traitance

Le titulaire du marché aura la responsabilité administrative, juridique et technique des sous-traitants désignés dans le marché lors de interventions.

4.4. Outillage, moyens de manutention et équipements de manutention

Le titulaire devra fournir l'ensemble des outillages et des équipements de manutention.

Il aura aussi la charge de la gestion des moyens de manutention.

L'établissement concerné ne fournira pas d'outillages et d'équipements de manutention.

4.5. Nettoyage et rangement des locaux et matériels

Le titulaire du marché devra nettoyer et ranger les zones de travail après chaque intervention.

Il aura de plus à sa charge le nettoyage et le rangement des locaux mis à disposition sur les sites concernés.

4.6. Règles de sécurité

Le titulaire du marché devra respecter les règles Hygiène, Sécurité, Conditions au Travail de chaque site concerné.

Il devra respecter les règles incendie transmises par chaque service de sécurité du site concerné. De plus chaque personnel doit se présenter avec et après chaque intervention au poste de sécurité du site.

Il devra respecter les prescriptions des règles inscrites dans les plans de prévention mis en œuvre entre chaque site et l'entreprise titulaire du marché. Il présentera dans les 15 jours suivant la date de notification de son marché les documents relatifs au Plan et Prévention, d'Hygiène et de Sécurité.

4.6.1. Amiante - Plomb

Le Maître d'Ouvrage fournira en annexe 02 de ce dossier de consultation les Dossiers Techniques Amiantes (DTA) de l'ensemble des bâtiments du périmètre du marché, les Repérages Amiante avant Travaux (RAT) en sa possession.

Il fournira aussi l'ensemble des diagnostics plomb en sa possession dans l'annexe 03.

Dans le cas où des matériaux suspects seraient présents dans les lieux d'intervention, les techniciens du titulaire devront utiliser des protections individuelles conformes au degré de risque. La prise en compte des éventuels surcoûts sera exclusivement à la charge du titulaire.

4.7. Moyens de communication

Le titulaire devra mettre en place pour chaque agent intervenant au titre du marché sur les sites concernés un numéro de téléphone fixe avec report vers un numéro de téléphone portable. Un numéro de téléphone portable sur un smartphone avec accès internet à une adresse mail personnel.

Il doit mettre en place en parallèle un numéro de téléphone gratuit de son centre d'appel unique joignable 7 jours sur 7. Il devra être communiqué préalablement par le titulaire au responsable technique électrique de l'établissement concerné dès la notification du marché.

4.8. Planning

Le titulaire devra fournir pour chaque intervention planifiable (hors intervention d'urgence) un planning détaillé par heure et par tache sur un diagramme de gantt. Suite à l'intervention dans le cadre de la maintenance corrective « de type palliative » le titulaire fournira un planning sous 2 jours calendaires.

Il devra fournir en début de chaque année civile un planning des interventions de maintenance préventive détaillé par heure et par tache sur un diagramme de gantt.

Il devra fournir sous 31 jours calendaires après le 1^{er} jour de chaque année civile le planning des assistances au contrôleur technique détaillé par heure et par tache sur un diagramme de gantt. Le site concerné devra fournir sous 15 jours calendaires après le 1^{er} jour de chaque année civile le planning détaillé des interventions du contrôleur technique par heure et par tache sur un diagramme de gantt.

4.9. Réunions

Le titulaire devra organiser sous 10 jours calendaires à la date de notification du présent marché, une réunion de lancement pour chaque site concerné. Les points abordés devront être à minima les suivants :

- La présentation de l'organisation,
- La présentation des interlocuteurs,
- La programmation de la date de l'état des lieux contradictoire,

Il devra organiser par année une réunion avec le site concerné afin de déterminer les points d'améliorations et permettre au site de planifier les investissements sur l'année suivante.

Il devra organiser par année une réunion de présentation du rapport annuel d'activité.

Avant la phase de la réversibilité, soit 3 mois avant la fin du contrat il devra organiser une réunion de finalisation du contrat.

À la demande du responsable technique électrique du site concerné le titulaire devra se rendre disponible sous 15 jours calendaires pour faire une réunion spécifique.

4.10. Suivi des réunions

Le titulaire devra pour chaque réunion décrite ci-dessus (article 4.8) un compte rendu sous format informatique de type PDF et modifiable sur demande du responsable technique électrique de chaque site sous format informatique Word ou équivalent sous 7 jours calendaires.

4.11. Suivi et contrôles des prestations

Le pilotage de marché est effectué par le responsable technique électrique du site concerné.

Le suivi est effectué par le responsable de l'atelier électromécanique du site concerné. Il sera présent pour chaque intervention en heures de présence des personnels des services techniques du site concerné.

Le responsable technique électrique du site concerné a pour rôle le contrôle des prestations effectuées.

Les ingénieries des sites concernés peuvent se réserver le droit de recourir à un prestataire extérieur à l'établissement pour le contrôle, le suivi et le pilotage du marché.

4.12. Lieu

Les interventions effectuées par le personnel de l'entreprise titulaire ainsi que les sous-traitants se feront sur les lieux des sites indiqués dans la présente pièce écrite.

4.13. Fréquence de travail et horaire de travail

Les interventions d'astreinte effectuées par le personnel de l'entreprise titulaire ainsi que les sous-traitants se feront 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Les autres interventions effectuées par le personnel de l'entreprise titulaire ainsi que les sous-traitants se feront suivant les jours et les horaires des services techniques des sites concernés.

4.14. Personnel

Les personnels du titulaire intervenant au titre du contrat sur les sites concernés devront respectés et appliqués les consignes du règlement intérieur du site concerné.

Le titulaire se réserve le droit exclusif de désigner le personnel affecté à l'exécution des prestations.

L'établissement CH libourne ou son représentant se réserve le droit de refuser l'accès à un établissement s'ils jugent que le comportement du titulaire est de nature à porter atteinte aux mœurs, à la dignité ou à la sécurité des personnes, qu'elles soient du personnel de l'établissement, ou des visiteurs.

L'établissement CH libourne se réserve le droit de refuser l'accès du titulaire aux équipements pour le cas où celui-ci interviendrait illégalement sur les installations.

Il est convenu entre les Parties que pendant toute la durée du contrat, le titulaire continue d'assurer la gestion administrative, comptable et sociale du personnel en cause, lequel reste en tout état de cause sous son autorité hiérarchique.

4.14.1. Personnel en permanence sur site

S'il le juge nécessaire, compte-tenu de l'étendue du parc d'équipements et des temps de remise en service, le titulaire prévoira un permanent affecté aux tâches de maintenance qui sera identifié dès la mise en place du marché.

La plage horaire sera la suivante : 7h30 à 15h30 avec une pause sur place de 30 minutes. Pendant cette pause le technicien restera en contact avec le système radio et répondra aux urgences. Celui-ci sera affecté exclusivement aux tâches de maintenance et sera contacté directement par le service sécurité ou par un représentant du service ingénierie pour les interventions urgentes, charge à l'entreprise de le doter d'une radio portable.

4.15. Devoir de conseil

Le titulaire doit un devoir de conseil sur les prestations proposées et l'objet du marché.

Si lors d'une opération de maintenance ou de dépannage une situation dangereuse est détectée sans pouvoir être éliminée immédiatement, le titulaire doit mettre l'installation hors service et informer l'établissement concerné, ou son représentant de la nécessité de la conserver hors service jusqu'à réparation. En aucun cas l'appareil ne doit être remis en service à l'initiative du titulaire et en aucun cas un dispositif de sécurité ne doit être inhibé pour remettre l'installation en service.

Si les installations mises à disposition du titulaire venaient à ne plus être conformes aux réglementations et aux normes en vigueur pendant l'ensemble de la période du marché, il est tenu d'en informer par écrit et sans délai à l'établissement concerné.

4.16. Propriété intellectuelle des documents

L'ensemble des documents émis par l'entreprise concernant les installations du présent marché seront la propriété intégrale de l'établissement concerné.

L'ensemble des documents transmis par les établissements concernés du présent marché sont la propriété intégrale de l'établissement concerné.

4.17. Limite de prestations

Tout évènement exceptionnel extérieur aux installations de l'objet du marché ne relevant de la responsabilité du titulaire du marché ne peut être imputé au titulaire du marché.

Le B.P.U. annexé au présent contrat et dont les descriptifs techniques sont en annexe 01 pourra faire l'objet d'évolutions successives pendant la durée du contrat, au travers d'avenants.

Ne sont pas inclus au contrat et feront l'objet de facturations spécifiques :

- Les travaux de modernisation ou de mise en conformité des appareils exigés par la réglementation,
- Les évolutions techniques même si elles sont dues à de nouvelles réglementations ou si elles sont recommandées ou exigées par les autorités réglementaires,
- Les prestations rendues nécessaires en cas de force majeure, l'incendie, l'explosion, l'inondation, la foudre, les catastrophes naturelles, les ambiances corrosives, l'accident indépendant de l'action du titulaire, l'usure des pièces autres que celles énoncées dans le présent contrat, l'inobservation des prestations réglementaires ou la surtension électrique,
- Les réparations et travaux consécutifs à du vandalisme.

5. DESCRIPTIFS DES INSTALLATIONS OU EQUIPEMENTS

5.1. Descriptions des prestations

Le contenu des prestations prend en compte les prescriptions du constructeur, les conditions et la fréquence d'utilisation, les horaires d'intervention, l'âge et la technologie de l'installation.

Les installations 1 et 2 décrites à l'article 2.1 seront à prendre charge à partir de Octobre 2027.

L'installation 3 décrite au paragraphe 2.1 sera à prendre en charge à la notification du marché.

5.2. Prise en charge et remise des installations

5.2.1. État des installations

Le titulaire « entrant » du marché spécifique dresse l'état des lieux initial et contradictoire des appareils qui sont pris en charge « en l'état » au plus tard dans les 30 jours calendaires qui suivent la notification du présent marché. Dépassé ce délai, des pénalités s'appliqueront.

L'état des lieux doit permettre d'identifier les appareils dits « sensibles, vétustes ou atypiques (présentant une configuration technique inhabituelle) » qui nécessitent une attention particulière dans le but de prévenir et de raccourcir leur durée d'immobilisation notamment dans l'approvisionnement en pièces détachées lorsque celles-ci ont dépassé la durée de disponibilité. Le titulaire informe des

risques d'immobilisation et détaille au bénéficiaire la manière dont il gère la survenance d'une panne sur ce type d'appareil.

Rédigé et signé de manière contradictoire par le titulaire « entrant », en présence du bénéficiaire ou de son représentant et, le cas échéant, du titulaire « sortant », il mentionne notamment d'une part :

- l'âge des pièces les plus importantes, les plus vétustes et en particulier, les composants qu'il estime devoir faire l'objet d'une clause de non prise en charge. Cette liste sera confirmée ou infirmée par le bénéficiaire ou son représentant,
- les défaillances identifiées.

Et d'autre part, une liste de pièces détachées éventuellement mis à disposition par le bénéficiaire sur le site considéré.

En cas de négligence ou de carence dans l'exécution des clauses du précédent contrat, dûment constatées durant l'état des lieux, les remises en état nécessaires sont à la charge exclusive du titulaire « sortant ».

A défaut de signature de l'état des lieux par le titulaire « entrant » dans les délais prévus (J+30) les installations sont réputées en bon état de marche et de fonctionnement et sans composant non pris en charge dans le cadre du présent marché.

A la cessation du marché, le titulaire « sortant » s'engage à laisser les appareils en parfait état de sécurité, de fonctionnement et de propreté.

Un état des lieux contradictoire est établi avant la date d'expiration du marché. Les réserves émises par le titulaire « sortant » à cette occasion, et non levées à cette date, le seront par le titulaire « entrant » aux frais et risques du « sortant ». Cet état des lieux peut être programmé et organisé conjointement avec le bénéficiaire lors de la dernière visite préventive objet du présent marché.

Les documents pour l'état des lieux contradictoire doivent être remis avant la date d'expiration du marché. Au-delà de ce délai, le titulaire s'expose aux pénalités.

De manière à assurer la continuité du service de téléalarme sur les appareils qui en seraient équipés à la fin des prestations de maintenance, le titulaire « sortant » s'engage à transmettre sans délais au titulaire « entrant » les appels qu'il pourrait recevoir et ce pendant une durée de 30 jour calendaire suivant la date de début de prise en charge des appareils.

5.3. Maintenance

Le Titulaire s'engage à réaliser les visites et opérations de maintenance préventive et corrective permettant de maintenir les installations en parfait état de fonctionnement sur les réseaux air tube installés sur le site concerné.

Le Titulaire se tient à la disposition de l'établissement concerné, sans contrepartie financière :

- Dans le cadre d'audits, diagnostics ou visites de contrôle effectués par des bureaux spécialisés mandatés par l'établissement concerné et nécessitant la présence du Titulaire. Cette demande peut être faite autant de fois que nécessaire,

D'une manière générale, le titulaire s'engage à effectuer toutes les prestations nécessaires en vue du fonctionnement normal et permanent de ces installations, dans les conditions réglementaires de

sécurité tout en respectant le niveau initial d'équipements et de performances de ces appareils avec obligation de résultat.

5.3.1. Conduite et surveillance générale

Le Titulaire se tient à la disposition de l'établissement concerné, sans contrepartie financière, sur demande de l'établissement concerné pour :

- Consignation puis remise en service d'une ligne ou d'un poste.
- Manœuvre des appareillages électriques appartenant aux systèmes concernés.
- Consignation des appareillages électriques appartenant aux systèmes concernés.
- Basculement en mode dégradé en cas de dysfonctionnement.

Le Titulaire s'engage à informer les services techniques de l'établissement concerné par courrier électronique de toute mise à l'arrêt de l'installation quelle qu'en soit la durée, précisant la nature du dysfonctionnement et la fourniture d'un planning conformément au paragraphe 4.8. Ce courrier sera renouvelé autant de fois que nécessaire pour transmettre la mise à jour du planning conformément au paragraphe 4.8. Une information devra être adressée de la même façon consécutivement à la remise en service avec la mise à jour du planning conformément au paragraphe 4.8. Ce courrier électronique pourra être envoyé sur plusieurs adresses différentes fournies par l'établissement concerné lors de la mise en place du marché.

Dans tous les cas, le Titulaire s'engage à informer directement le responsable technique électrique du site concerné avant de quitter les lieux et les usagers par une information apposée sur l'appareil avec un texte compréhensible pour l'ensemble du personnel et des usagers du site concerné.

5.3.2. Maintenance préventive

Les opérations de maintenance forfaitaires seront réalisées en semaine du lundi au vendredi aux horaires de présence des agents des services techniques du site concerné.

Le titulaire pourra modifier les dates et heures d'interventions par rapport au planning transmis en début d'année, 30 jours avant le début de l'intervention concerné. Le site concerné aura 24 heures pour prévenir le titulaire d'une modification de planification afin de tenir compte des aléas sur ces interventions.

La liste des opérations de maintenance préventive réglementaire et imposées par les textes normatifs dans le présent document y compris les plans de « maintenance constructeur » préconisés font partie intégrante du contrat forfaitaire. L'opération d'analyse thermographique infrarouge des tableaux électriques des équipements est inclus dans le forfait.

Régulièrement, le titulaire effectue une vérification des réseaux pneumatiques par le passage et l'analyse d'une cartouche témoin adéquate aussi bien sur le réseau unidirectionnel que bidirectionnel. Le planning est mis en place au début du marché.

A l'issue de cette intervention, le titulaire remet un rapport comprenant le relevé et l'analyse des données recueillies sur les boîtes aux lettres francois.dupuy@ch-libourne.fr et Laurent.delignac@ch-libourne.fr.

5.3.3. Maintenance corrective

La maintenance corrective par bon de commande comprend :

- La maintenance palliative qui consiste à un dépannage provisoire pour le court terme,
- La maintenance curative qui apporte une réparation définitive pour le long terme.

Les opérations de maintenance corrective (curatif et palliatif) seront réalisées 24h/24 tous les jours de l'année. En aucun cas une intervention de dépannage seule ne pourra tenir lieu de visite de maintenance préventive.

Pour les opérations de maintenance corrective de type A définies dans le bordereau de prix, elles seront régularisées par un bon de commande à posteriori pour chaque intervention.

Pour les opérations de maintenance corrective de type B définies dans le bordereau de prix, elles seront soumises à une notification par un bon de commande transmis par le pouvoir adjudicateur.

5.3.4. Astreintes techniques

Délai d'intervention	1h30
Délai maximum de remise en service	4h

Le Titulaire fournira la liste des personnes responsables de l'astreinte à l'établissement concerné et présentera la procédure d'escalade managériale et de moyens prévue pour la bonne exécution des prestations.

Le décompte du délai se fait à partir du signalement de la panne au Titulaire par appel sur la plateforme d'astreinte téléphonique par un agent de sécurité incendie du site ou un représentant identifié des services techniques ou par envoi d'un mail par la GMAO du site concerné.

Réparation avec remplacement de pièces :

En cas d'obligation de changement de pièces nécessaires à la remise en service de l'appareil, le titulaire s'engage à remettre en service l'installation dans les délais contractuels. Si ce délai est supérieur au délai autorisé, le titulaire devra respecter les règles de l'établissement concerné, avec au minimum la procédure ci-dessous, le titulaire :

- Adresse un courrier électronique au responsable technique électrique du site concerné pour préciser la nature de la panne, la désignation des pièces à remplacer, un planning détaillé par heure et par tâche sur un diagramme de gantt.
- Adresse un courrier électronique au responsable technique électrique du site concerné par l'intermédiaire du recalage du planning détaillé par heure et par tâche sur un diagramme de gantt lors de la modification ou l'évolution de la situation.
- Mettre en place un affichage explicatif sur les équipements principaux de la ligne concerné pour informer les usagers.

Les pièces seront disponibles sur les sites concernés afin de tenir les délais imposés de remise en route sauf les pièces considérées comme obsolètes et non-réparables, il devra alors le démontrer par un courrier « constructeur ».

5.3.5. Pièces de rechange et produit consommables

5.3.5.1. Pièces détachées

Les pièces prévues au contrat sont définies dans les normes imposées à l'article 3 du présent marché.

5.3.5.1.1. Disponibilité des pièces de rechange

Le titulaire devra fournir les pièces de rechange suivant les normes imposées à l'article 3 du présent marché.

Pour les pièces en arrêt de fabrication et non substituables, le titulaire devra fournir un écrit du fabricant.

5.3.5.2. Consommables

Le présent marché inclut :

- Les produits de lubrification recommandés par les fabricants des équipements.
- Les produits de nettoyage recommandés par les fabricants des équipements.
- La visserie recommandée par les fabricants des équipements.
- La boulonnerie recommandée par les fabricants des équipements.
- Les cosses recommandées par les fabricants des équipements.

5.3.6. Garanties contractuelles applicables aux matériels et équipements neuf mis en place par le titulaire au titre du marché

Les prestations font l'objet de la garantie prévue au CCAG de référence.

5.4. Traitements des déchets

Le Titulaire prend à sa charge la gestion de ses déchets dans le cadre de l'exécution du présent marché, conformément aux procédures liées aux règles de bio-nettoyage de l'établissement concerné. Ces mesures seront mises en place aux frais exclusifs du Titulaire.

5.5. Documentation

Le titulaire met à jour au fil de l'eau toute modification des installations effectués au cours du présent marché.

Si l'établissement concerné ne dispose pas des documents d'exploitation, le titulaire élabore ces documents suivant la liste de prestation au BPU. Dans le cas où ceux-ci ne seraient pas à jour, il devra les remettre à jour suivant la ligne de prestation prévue au BPU.

5.5.1. Rapport annuel d'activité

Le titulaire doit transmettre un rapport annuel d'activité conformément aux textes réglementaires et aux textes normatifs imposés dans le présent document. Le rapport sera accompagné de recommandations, transmises par le titulaire.

Les données seront analysées par l'établissement concerné préalablement à la réunion annuelle (72 heures avant la réunion).

5.6. Fournitures et locaux nécessaires à la réalisation des prestations

Les sites concernés mettent à disposition les locaux techniques (s'ils existent).

5.7. Prestations hors forfait

Les devis de maintenance corrective réalisés par le titulaire du marché s'appuient sur les prix du bordereau des prix unitaires du présent marché. Les devis mentionnent notamment le prix d'achat des pièces lorsque la pièce est hors BPU ou n'est pas référencée par le titulaire, les références fabricants, son délai d'approvisionnement, le délai de remise en service de l'appareil, le coût de la main d'œuvre, ainsi que le coefficient de peine et soin appliqué le cas échéant. Ils sont émis à l'initiative du titulaire ou à la demande du bénéficiaire.

Devis BPU	Devis hors BPU
→ Prix de la pièce en référence à la ligne du BPU. → Main d'œuvre et frais de déplacement inclus. → Délai de remise en service. → Délai d'approvisionnement.	→ Prix d'achat de la pièce décomposé → Taux horaire de maintenance corrective (cf. BPU). → Coefficient de peine et soins (cf. BPU). → Délai de remise en service. → Délai d'approvisionnement.

Les devis seront établis selon le « Bordereau de Prix Unitaires » dans un délai de :

- 48 h maximum à partir du déclenchement de l'intervention corrective,
- 3 jours ouvrables à partir d'une demande du bénéficiaire du site concerné.

Durant l'exécution du marché spécifique, et à la demande de l'acheteur et ou du bénéficiaire, le titulaire fournit un fichier normalisé sous format tableur récapitulant l'ensemble des pièces et prestations ayant fait l'objet d'un devis puis commandées au titre du marché spécifique.

Le fichier (format convenu préalablement entre le titulaire et le bénéficiaire) comprend au minimum les informations suivantes concernant les opérations de maintenance correctives :

- Nom du bénéficiaire.
- Date de la commande.
- Numéro de commande.
- Date de la demande de devis par le bénéficiaire.
- Date du devis émis par le titulaire.
- Date de sa validation par le bénéficiaire.
- Désignation précise des pièces (suivant intitulé figurant dans le bordereau des prix unitaires du marché spécifique).
- Quantité des pièces commandées.
- Montant du prix unitaire de chaque pièce commandée HT.
- Montant des coûts de main d'œuvre HT.
- Montant total de la commande TTC.

A ce titre, l'ensemble des devis émis font l'objet d'une transmission dématérialisée par le titulaire au bénéficiaire par mail. Les devis font l'objet d'une vérification préalable soit par le bénéficiaire, soit par l'expert de son choix qui est contractuellement tenu au secret des affaires dans le cadre de sa mission de contrôle des prix des devis. Une fois validés dans un délai de 5 jours ouvrés, les devis font l'objet d'une commande par le bénéficiaire.

5.8. Remise des installations en fin de marché et réversibilité

Trois 3 mois avant la fin du présent marché, le titulaire donnera un accès total aux installations au prochain titulaire. Il transféra toute sa connaissance par la formation de l'ensemble des personnels du nouveau titulaire devant intervenir sur les installations.

Il fera un bilan de l'état du parc au nouveau titulaire en lui transmettant la totalité des rapports annuels d'activité de son présent marché. Il fera une réunion spécifique avec le nouveau titulaire en présence

du responsable technique électrique du site concerné pour faire un état des interventions préventives et correctives en cours.

La documentation et l'ensemble des documents permettant de réaliser la maintenance préventive et corrective seront transférer au site concerné et présenter au futur titulaire.

6. Annexes CCTP

- Annexe 01 : DTA – RAT.
- Annexe 02 : PLOMB.
- Annexe 03 :
- Annexe 04 :
- Annexe 05 : Règlement intérieur du Centre Hospitalier de Libourne.